



Compensation pour prejudice financier lie a visite meuble

Par **gnaque**, le **20/01/2014** à **03:58**

bonjour suite au préavis d'un meublé au bout de 6 mois de location le propriétaire a tardé pour aller chercher le recommandé de ce fait je me suis aménagée plus près de mon travail (moins cher plus grand) en laissant le logement vide un mois. j'ai réglé entièrement ce mois j'ai tel pour l'entretien de la chaudière suite à sa demande ce que gdf a refusé car cela ne se fait qu'une fois par an et a été fait avant mon arrivée. A présent il me menace de poursuite suite à l'obstruction de visite du meublé. Je ne comprends pas je lui ai indiqué par mail toujours à l'avance mes intentions et ma volonté d'être disponible en cas de visite malgré des horaires chargés. Je n'ai eu à ce jour aucune nouvelle de sa part ni tel pour visite ayant autorisé de donner mon numéro à des visiteurs éventuels. IL me donne l'injonction de donner les clés à ses amis sur place lui étant sur Paris me conseillez vous de le faire. Ne cherchez pas à me garder ma caution sous un prétexte faux sa parole contre la mienne. Que faire je suis seule dans une nouvelle ville.

Par **aliren27**, le **20/01/2014** à **05:21**

bonjour, j'ai tel pour l'entretien de la chaudière suite à sa demande ce que gdf a refusé car cela ne se fait qu'une fois par an. GDF n'a rien à voir dans l'entretien de la chaudière..... c'est une entreprise qu'il faut contacter pour l'entretien et c'est une fois par an..... Votre préavis débute du jour où le bailleur signe l'AR. Je ne comprends pas je lui ai indiqué par mail toujours à l'avance mes intentions et ma volonté d'être disponible en cas de visite malgré des horaires chargés. Les mails, le téléphone, ne servent à rien..... toujours prendre soin de le noter sur la demande de congé. IL me donne

l'injonction de donner les clefs à ses amis sur place lui étant sur Paris me conseillez vous de le faire [/citation]rnNon, il n'a pas a avoir les clés, durant le préavis vous devez pouvoir laisser visiter 2 heures maxi par jour ouvrable sauf fêtes. Confier les clés a un ami qui vous remplacera ou faites l'EDL de sortie, et rendez définitivement les clés sachant que vous restez redevable du loyer et des charges durant tout celui ci, sauf si relocation entre temps. Si vous rendez les clés après le terme du préavis, le loyer continue de courir....et le bailleur a deux mois après la remise pour vous restituer le DG déduction faites des éventuelles sommes lui restant dues (charges, TEOM, regul loyer etc...)rnCordialement

Par **Lag0**, le **20/01/2014** à **07:46**

[citation] durant le préavis vous devez pouvoir laisser visiter 2 heures maxi par jour ouvrable sauf fêtes.[/citation]rnBonjour,rnEn meublé, aucun texte ne définit quoi que ce soit au niveau des visites, seul le contrat de bail peut le faire.